

## ARRÊTÉ N° PREF. CAB 2001-0469

26 NOV. 2001

approuvant le plan de prévention des risques naturels  
prévisibles sur le territoire des communes d'ETIGNY,  
GRON, PASSY, ROUSSON, SAINT-JULIEN-DU-SAULT,  
VILLEVALLIER



Direction  
Départementale  
de l'Équipement

Yonne

La Préfète de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Service  
Aménagement,  
Urbanisme  
et Environnement

- Vu la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;
- Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°98-100 du 31 mars 1998 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire des communes d'ETIGNY, GRON, PASSY, ROUSSON, SAINT-JULIEN-DU-SAULT, VILLEVALLIER ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-CAB-2001-0349 du 31 août 2001 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire des communes d'ETIGNY, GRON, PASSY, ROUSSON, SAINT-JULIEN-DU-SAULT, VILLEVALLIER ;
- Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du mardi 25 septembre au vendredi 12 octobre 2001 et l'avis du commissaire enquêteur en date du 31 octobre 2001 ;
- Vu le dossier du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Sur la proposition de Madame la Préfète de l'Yonne ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles des communes d'ETIGNY, GRON, PASSY, ROUSSON, SAINT-JULIEN-DU-SAULT, VILLEVALLIER.

### Article 2 :

Le PPR relatif aux inondations de l'Yonne comprend :

- une note de présentation
- le règlement particulier
- une carte des aléas à l'échelle 1/5000
- un plan de zonage à l'échelle 1/5000

### Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés "l'Yonne Républicaine" et "Le Sénonais Libéré".

En outre, une copie de l'arrêté sera affichée dans les mairies d'ETIGNY, GRON, PASSY, ROUSSON, SAINT-JULIEN-DU-SAULT, VILLEVALLIER pendant un mois minimum et le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en préfecture et dans chacune des mairies ci-dessus.

### Article 4 :

Le Service de la Navigation de la Seine est chargé de l'application des dispositions prévues.

### Article 5 :

Madame la Préfète, la Directrice Départementale de l'Equipement, le chef du Service de la Navigation de la Seine, les Maires des communes d'ETIGNY, GRON, PASSY, ROUSSON, SAINT-JULIEN-DU-SAULT, VILLEVALLIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

26 NOV. 2001

Fait à Auxerre le

Anne-Marie ESCOFFIER

